ART. 8 N° 169

ASSEMBLEE NATIONALE

13 décembre 2005

SÉCURITÉ ET DÉVELOPPEMENT DANS LES TRANSPORTS - (n° 2604)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 169

présenté par M. Le Mèner, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 8

Dans le dernier alinéa de cet article, après les mots : « la liste des », substituer au mot :

« itinéraires »,

le mot:

« tunnels ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.